



DIEPAT/21-909-1349 du 22/11/2021

REVALORISATION DE L'IFSE DES PERSONNELS ITRF

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Circulaire n°2017-0170 du 15 septembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière ITRF - Note DGRH C1-1 n°2021-0021 du 27 juillet 2021 relative au réexamen triennal du régime indemnitaire des personnels de la filière ITRF de l'enseignement scolaire au titre de 2021

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels IRTF - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX, chef de division - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, Mme QUARANTA, chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr, Mme SOUNA (gestion des ATRF en EPLE) - Tel : 04 42 91 72 43 - djamila.souna@ac-aix-marseille.fr, Mme DUBOIS (gestion des ATRF hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr, Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le décret n°2041-513 du 20 mai 2014 prévoit que le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fait l'objet d'un réexamen périodique.

Tous les personnels appartenant aux corps de la filière ITRF (IGR, IGE, ASI, TECH et ATRF) personnels sont éligibles à cette revalorisation, selon des pourcentages de revalorisation différenciés selon les catégories, afin de privilégier les personnels des catégories C et B.

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2021. Ces mesures seront effectives à compter de la paye de novembre 2021, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2021.

Ci-dessous les montants mensuels revalorisés pour un agent à temps plein :

CORPS	IFSE 2017 Fonctions non informatiques	IFSE 2017 fonctions informatiques	Réexamen triennal	IFSE 2021 suite Réexamen triennal – fonctions non informatiques	IFSE 2021 Réexamen triennal - fonctions informatiques
IGR					
Groupe 1	1 000 €	1 900 €	+ 1,5%	1 015 €	1 929 €
Groupe 2	780 €	1 250 €		792 €	1 269 €
Groupe 3	570 €	1 000 €		579 €	1 015 €
IGE					
Groupe 1	1 000 €	1 200 €	+ 2,5%	1 025 €	1 230 €
Groupe 2	570 €	850 €		585 €	872 €
Groupe 3	450 €	680 €		462 €	697 €

CORPS	IFSE 2017 Fonctions non informatiq ues	IFSE 2017 Fonctions informatiques	Réexamen triennal	IFSE 2021 suite Réexamen triennal – fonctions non informatiques	IFSE 2021 suite Réexamen triennal – fonctions informatiques
ASI					
Groupe 1	570 €	700 €	+ 3%	588 €	721 €
Groupe 2	450 €	600 €		464 €	618 €
TEC					
Groupe 1	480 €	650 €	+ 3,5%	497 €	673 €
Groupe 2	410 €	600 €		425 €	621 €
Groupe 3	380 €	550 €		394 €	570 €
ATRF*					
Groupe 1	370 €		+ 5%	389 €	
Groupe 2	260 €			273 €	

* Pour les ATRF ces montants comprennent la part annuelle fixe du complément indemnitaire annuel (CIA de 300 €) versée mensuellement en douzièmes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines